

Monsieur le maire
Hôtel de Ville
place St Louis
30 220 AIGUES-MORTES

objet : accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur le maire,

Permettez-moi de vous rappeler les exigences règlementaires qui s'imposent à la commune en matière d'accessibilité, suite notamment à l'adoption de la loi du 11 février 2005 dite «loi handicap».

- Une commission communale pour l'accessibilité (CCA) doit être instituée (article L.2143-3 du CGCT) qui établit un diagnostic et rédige un rapport annuel. Ses membres sont désignés par le maire. Le rapport annuel est présenté au conseil municipal.
- Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est adopté par la commune au plus tard le 22 décembre 2009.
- L'ensemble de la commune doit être accessible dans 3 ans au 1er janvier 2015 : passée cette date le préfet peut décider à tout moment de la fermeture d'un établissement recevant du public (ERP).
- Par ailleurs la collectivité est sous le coup de l'obligation d'emploi d'au moins 6% d'agents handicapés.

Si certains projets récents ont par obligation pris en compte ces exigences les retards et carences de la ville sont patents. Il est évident qu'une mise aux normes immédiate et générale n'est guère envisageable sur le plan budgétaire : il est d'autant plus important de planifier une action régulière et de rendre l'effort constant.

Il n'est pas que question d'argent : le rapport Chossy de décembre dernier récuse une approche sous le seul angle de la contrainte et des finances («la prise en charge») pour une appréhension globale d'une question ordinaire de vie sociale («la prise en compte»).

Ainsi ce n'est pas sur le seul critère de l'effort financier que la commune doit être jugée mais dans la manifestation concrète d'une réelle volonté d'intégrer l'accessibilité dans les politiques publiques.

Il suffit parfois d'une simple attention pour faciliter grandement la vie des personnes. Il importe donc de mobiliser l'attention de vos services pour repérer dans l'exécution même de leur mission les situations qui peuvent poser problème.

Rappelons ici que le handicap n'est pas que physique mais également sensoriel, mental, cognitif ou psychique selon la définition légale. Et que l'accessibilité permet l'autonomie des personnes et leur participation à l'espace, à l'information, à la culture.

Vous voudrez bien me faire parvenir ou m'informer de la mise à disposition de l'arrêté désignant les membres de la CCA, de ses rapports s'il y en a, et de toutes mesures que vous comptez prendre pour mettre la commune en conformité avec la loi.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Didier Caire

copies :

Monsieur le préfet du Gard

Monsieur le président de la CCTC

Messieurs les maires du canton

Mesdames, Messieurs les élus du canton